



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 02 juin 2016

Convocation du 26 mai 2016

affichage du 26 mai 2016

Le 02 juin 2016 à 19 h, le Conseil Municipal, convoqué le 26 mai 2016 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. JAUDAUX Marc, M. MASSON Jean-Paul, TREPOST Hervé, Mme LONJARET Jocelyne, M. AUBERT Benoît, Mme ADENOT Florence, M. GARREAU Denis, M. DERUELLE Thibaut, M. CAIRE Dominique, Mme POLO Isabelle, Mme FOLLEA Valérie,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Mise en place d'une participation financière des parents aux NAP

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Délibération 1 : Signature d'une convention avec la société CAPELLI

Monsieur le Maire rappelle que la société CAPELLI qui a aménagé le lotissement « sur les vignes » souhaite transférer à la commune les réseaux du lotissement. Le Conseil Municipal a donné son accord de principe mais en indiquant qu'il fallait que le bassin de rétention d'eau soit nettoyé, que les coffrets électriques endommagés soient remis en état et que le réseau d'éclairage du lotissement soit raccordé en direct sur le réseau public pour éviter un compteur et donc un abonnement de plus.

En ce qui concerne ces travaux, le SICECO a établi un devis d'un montant de 2 859.48 €. Ces travaux doivent obligatoirement être commandés et réglés par la Commune. Aussi, afin que la société Capelli puisse rembourser le coût des travaux à la commune, le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention, par laquelle la société Capelli s'engage à régler la somme de 2 859.48 € à la Commune, en contre partie, la commune s'engage à faire réaliser et à payer les travaux de raccordement du réseau d'éclairage du lotissement sur le réseau public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention, et dès que celle-ci sera régularisée par l'entreprise CAPELLI, à commander les travaux au SICECO.

Délibération 2: Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent par la communauté de Communes Rives de Saône

La convention de mise à disposition de l'agent technique par la communauté de Communes arrivait à expiration fin 2015 et avait été prorogée par un précédent avenant pour une durée de 6 mois.

La communauté de communes souhaite profiter du renouvellement des conventions pour créer un service commune, ce qui dans le cadre de la mutualisation peut s'avérer intéressante et impacter la DGF. La mise en place de ce service est assortie de la création d'un budget annexe. La création d'un tel budget ne pouvant intervenir qu'en début d'année civile pour respecter le principe d'annualité budgétaire, il convient de signer un nouvel avenant afin de proroger la convention jusqu'au 31.12.2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes l'avenant de prorogation de la mise à disposition d'un agent technique pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Délibération 3: Signature d'une convention avec le SIVOS pour la mise en place et la gestion du service des NAP

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée 2015, le service des NAP a été mis en place et géré par le SIVOS de Pouilly sur Saône. Les communes membres du SIVOS doivent donc signer une convention avec le SIVOS afin de formaliser la situation et notamment définir les modalités de remboursement du coût du service par les Communes au SIVOS.

Mr le Maire indique que le coût sera ainsi répercuté :

Coût réel par enfant et par an (environ 150 €) x le plus grand nombre d'enfants de la commune inscrits aux NAP au cours de l'année (20 pour Auvillars) – le fonds de soutien versé par l'Etat au titre des enfants d'Auvillars sur Saône scolarisés en 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SIVOS pour confier la gestion du service NAP au SIVOS et entériner les modalités de remboursement du coût du service.

Délibération 4 : Mise en place d'une participation financière des parents au coût des NAP

Monsieur le Maire indique que le service des NAP a été confié au SIVOS, mais que la compétence reste une compétence communale. De ce fait, chaque commune peut décider de répercuter tout ou partie du coût des NAP sur les familles.

Mr le Maire indique qu'il est favorable à la mise en place d'une contribution financière des parents au service, tout d'abord pour responsabiliser les parents et éviter que certaines familles inscrivent leurs enfants aux NAP, puis ne les mettent pas ou peu, sans se soucier du coût que cela représente pour la collectivité. Ensuite, il estime plus juste de répercuter une partie du coût du service sur les utilisateurs, plutôt que de faire supporter le coût du service à l'ensemble des contribuables à travers une augmentation générale des impôts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place une participation des parents au coût des NAP à raison de 1 € par enfant et par vendredi de NAP.

La participation sera due, pour chaque période, dès lors que l'enfant est inscrit aux NAP, que l'enfant se rende effectivement aux NAP ou qu'il soit absent, et ce, qu'elle qu'en soit la raison.

Délibération 5 : création d'une régie de recette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à créer une régie de recette pour l'encaissement du produit de la participation des parents au coût des NAP.

Organisation du 14 juillet

Le repas aura lieu le 13 juillet au soir. Le menu a été arrêté comme suit : Paëlla, fromage, dessert. Date butoir pour les inscriptions, le jeudi 30 juin.

Le Conseil Municipal décide que le repas sera gratuit pour les habitants de la commune et qu'une participation de 12 € sera demandée aux personnes extérieures au village.

Délibération 6 : Choix du prestataire pour l'achat de deux miroirs

Mr le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget 2016 l'achat de deux miroirs, l'un pour la rue de l'église l'autre pour le carrefour en bas de la mairie.

Des devis ont été demandés à	Arteck	signaux Girod
Miroir diamètre 600 (distance maxi 12 m)	414 €	396 €
Miroir 600 x 400 (distance maix 10 m)	392 €	393.77 €
Miroir 800 x 600 (distance maxi 15 m)	521 €	452.19 €

Ces prix sont HT, poteau et frais de port inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à commander un miroir de diamètre 600 et un miroir de 800 x 600 auprès des signaux girod.

Délibération 7 : Installation d'un distributeur de pain

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Boulanger de Saint Nicolas les Citeaux qui souhaite installer sur la commune un distributeur de pain, et qui sollicite la commune pour la réalisation de la dalle en béton et du branchement électrique nécessaire à son installation et la prise en charge de la consommation électrique.

Mr le Maire indique qu'il peut se charger de la réalisation de la dalle et du raccordement électrique. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation d'un distributeur de pain qui représentera un service de proximité pour les habitants, et permettra de limiter les déplacements pour certaines personnes.

Questions diverses

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Hervé TREPOST</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>
<i>AUBERT Benoît</i>	<i>CAIRE Dominique</i>	<i>Florence ADENOT</i>	<i>Thibaut DERUELLE</i>
<i>Denis GARREAU</i>	<i>Valérie FOLLEA</i>	<i>Isabelle POLO</i>	